



République Française

# Mairie de Coincy

Liberté - Égalité - Fraternité

## PROCES-VERBAL DU 14 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Coincy s'est réuni en salle du conseil sous la présidence d'Alain ARNEFAUX, Maire.

Convocation envoyée le 10 janvier 2022.

Présents : Alain ARNEFAUX, Christian CHAURIS, Alain DICHY, Patricia MALHERME-DICHY, Xavier DE MASSARY, Guy BARJAVEL, Lucette PRIOR-AIXA, Magali GUILLEBAULT, Constance DEMARQUET

Absents excusés : Annie ESPINET, Christophe VANACKERE, Christiane LOURDEZ, Marcelle LEROY, Gérald CHARPENTIER

Absent : Philippe NGUYEN

Pouvoirs : Annie ESPINET à Alain ARNEFAUX, Christophe VANACKERE à Alain ARNEFAUX, Christiane LOURDEZ à Patricia DICHY, Marcelle LEROY à Christian CHAURIS, Gérald CHARPENTIER à Magali GUILLEBAULT

Secrétaire de séance : Magali GUILLEBAULT

Conseillers en exercice : 15 - Présents : 9 – votants : 14

La séance débute à 19h00.

### Ordre du jour :

- 1) Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance
- 2) Adoption du procès-verbal du conseil municipal en date du 3 décembre 2021
- 3) Demande de subvention Fond de Concours (CARCT) Luminaire LED Eclairage Public
- 4) Demande de subvention APV 2022 (Aisne Partenariat Voirie) Plateau Ralentisseur Rue Louis Cesson
- 5) Demande de subvention APV 2022 – Chemin des écoliers
- 6) Demande de subvention APV 2022 - Gravillonnage bicouche route de la Poterie
- 7) Demande de subvention API (Aisne Partenariat investissement) – Sentier des écoliers, Jardin de la Mairie
- 8) Autorisation au maire à mandater les dépenses d'investissement avant budget 2022
- 9) Autorisation au maire pour signer les actes nécessaires à l'acquisition des parcelles ZK40-ZK201-ZK203-ZK30
- 10) Informations et questions diverses

### 1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose à Magali GUILLEBAULT d'être secrétaire de séance

*Cette proposition est adoptée à l'unanimité.*

### 2. Adoption du procès-verbal du conseil municipal en date du 3 décembre 2021

*Le procès-verbal de la réunion du 3 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.*

### **3. Demande de subvention Fond de Concours (CARCT) Luminaire LED Eclairage Public**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5VI,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CARCT N°152 en date du 9 juillet 2018 décidant l'attribution de fonds de concours d'investissement envers ses communes membres et les critères de versement,

Vu les statuts de la CARCT et notamment les dispositions incluant la commune de COINCY comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune de COINCY souhaite Changer l'éclairage Public par des luminaires LED et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la CARCT,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de demander un fonds de concours à la CARCT en vue de participer au financement du remplacement des Luminaires LED à hauteur de 50 % du montant HT 12 242,00 € H.T. du projet soit 6 121 € sur l'enveloppe 1.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande. Un point sur le reste de l'éclairage public à changer en Leds sera fait sur toute la commune.

Pour : 14                      Contre : 0                      Abstention : 0

### **4. Demande de subvention APV 2022 (Aisne Partenariat Voirie) Plateau Ralentisseur Rue Louis Cesson**

Le Conseil Municipal de la Commune de Coincy sollicite une subvention au titre du dispositif APV pour les travaux suivants :

| Nature des travaux                    | Appellation et n° de la voirie | Longueur | Montant de l'opération TTC | Montant de l'opération HT |
|---------------------------------------|--------------------------------|----------|----------------------------|---------------------------|
| Plateau ralentisseur Rue Louis Cesson | Rue Louis Cesson               | 11 ml    | 20 972,28 €                | 17 476,90 €               |

Soit une demande de subvention de 43% = 7 515,07 €

#### **S'engage :**

- À affecter à ces travaux la somme de 20 872.28 €uros sur le budget communal
- À réaliser les travaux dans un délai de deux ans à partir de la date de notification.

Pour : 14                      Contre : 0                      Abstention : 0

### **5. Demande de subvention APV 2022 – Chemin des écoliers**

Le Conseil Municipal de la Commune de Coincy sollicite une subvention au titre du dispositif APV pour les travaux suivants :

| Nature des travaux            | Appellation et n° de la voirie | Longueur | Montant de l'opération TTC | Montant de l'opération HT |
|-------------------------------|--------------------------------|----------|----------------------------|---------------------------|
| Réfection Chemin des écoliers | Chemin des écoliers            | 57 ml    | 21 922,68 €                | 18 268,90 €               |

Soit une demande de subvention de 43 % = 7 855,63 €

#### **S'engage :**

- À affecter à ces travaux la somme de 21 922,68 €uros sur le budget communal
- À réaliser les travaux dans un délai de deux ans à partir de la date de notification.

Pour : 14                      Contre : 0                      Abstention : 0

## 6. Demande de subvention APV 2022 - Gravillonnage bicouche route de la Poterie

Le Conseil Municipal de la Commune de Coincy sollicite une subvention au titre du dispositif APV pour les travaux suivants :

| Nature des travaux                          | Appellation et n° de la voirie | Longueur | Montant de l'opération TTC | Montant de l'opération HT |
|---------------------------------------------|--------------------------------|----------|----------------------------|---------------------------|
| Gravillonnage bi-couche Route de la Poterie | Route de la Poterie            | 491 ml   | 12 162,00 €                | 10 135,00 €               |

Soit une demande de subvention de 43 % = 4 358,05 €

### S'engage :

- À affecter à ces travaux la somme de 12 162,00 €uros sur le budget communal
- À réaliser les travaux dans un délai de deux ans à partir de la date de notification.

Le conseil propose de faire un inventaire de l'état de toutes les rues de la commune.

Pour : 14                  Contre : 0                  Abstention : 0

## 7. Demande de subvention API (Aisne Partenariat investissement) – Sentier des écoliers, jardin de la Mairie

Le Conseil Municipal de la Commune de Coincy sollicite une subvention au titre du dispositif API, dans le cadre de l'aménagement paysager pour les travaux suivants :

| Nature des travaux                                      | Appellation et n° de la voirie             | Longueur | Montant de l'opération TTC | Montant de l'opération HT |
|---------------------------------------------------------|--------------------------------------------|----------|----------------------------|---------------------------|
| Réfection du sentier des écoliers – Jardin de la mairie | Sentier des écoliers – Jardin de la mairie | 83 ml    | 6 812,30 €                 | 5 676,92 €                |

Soit une subvention de 30% = 1 703,80 €

### S'engage :

- À affecter à ces travaux la somme de 6 812,30 €uros sur le budget communal
- À réaliser les travaux dans un délai de deux ans à partir de la date de notification.

Pour : 14                  Contre : 0                  Abstention : 0

## 8. Autorisation au maire à mandater les dépenses d'investissement avant budget 2022

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

### *Article L 1612-1*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de*

*l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Montant budgétisé – dépenses réelles d'investissement 2021 : 50 362 € (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » hors RAR, hors opération d'ordre)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 12590€ (soit 25 % de 50362 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Article 2031 – Opération 234 Maison de santé pluridisciplinaire Mare aux Pigeons pour 1380 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour : 14                      Contre : 0                      Abstention : 0

## **9. Autorisation au maire pour signer les actes nécessaires à l'acquisition des parcelles ZK40-ZK201-ZK203-ZK30**

Monsieur le maire informe le conseil que :

- La SAFER ayant préempté sur ces terres agricoles, elle décide maintenant de les rétrocéder ou de les échanger.
- La SAFER nous a envoyé un affichage obligatoire pour annoncer aux intéressés éventuels qu'il y a candidature à effectuer avant la date du 28 décembre 2021.
- La parcelle ZK40 étant propice pour y réaliser un accès agricole comme nous l'avions envisagé dans un premier temps, en réunion maire et adjoints nous avons candidaté pour cette parcelle ZK40.
- La SAFER a demandé à rencontrer le maire, réunion qui s'est déroulée avec monsieur MASSON le mardi 4 janvier 8h00.
- La SAFER a préempté à 12000€ l'hectare conformément au prix estimé par les domaines sur les parcelles ZK 40, ZK201, ZK203, ZD30.

Lors de cette réunion la SAFER nous a indiqué que l'on pouvait candidater pour toutes les parcelles en y mettant des priorités d'acquisition, ce que nous avons fait mais sans être optimistes sur les parcelles ZK201, ZK203, ZD30.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de proposer leur candidature afin d'acquérir les parcelles ZK40 en priorité n° 1, ZK201 en priorité n° 2, ZK203 en priorité n° 3 et ZK30 qui va avec la parcelle ZK203 et autorise le maire à signer tout document s'y afférant.

Pour : 14                      Contre : 0                      Abstention : 0

## **10. Informations et questions diverses.**

- Vestiaire du Foot, le troisième architecte sollicité, n'ayant pas répondu, nous étudierons en commission les deux propositions. Viendront ensuite d'autres réunions avec l'architecte qui sera retenu.

Monsieur le maire propose de créer une commission ad hoc pour la construction de ce nouveau vestiaire, comprenant le maire Alain ARNEFAUX, les trois adjoints Christophe VANACKERE, Christiane LOURDEZ, Christian CHAURIS et deux membres du conseil Xavier DEMASSARY et Gérard CHARPENTIER. La création de cette commission est adoptée à l'unanimité

- Construction de la maison privée de santé pluridisciplinaire Orthophoniste/Ergothérapeute, la topographie et le bornage du terrain sont réalisés.

La procédure pour passer le terrain du domaine public au domaine privé est en cours d'étude.

- Concernant la construction de la future résidence Séniors, Ages et Vie ont déposé le permis de construire, il est en étude auprès de l'urbanisme à l'Agglo et du service assainissement.

Sur la discussion avec l'Agglo concernant l'infiltration des eaux pluviales, elle est prévue à la parcelle par Ages et Vie.

Nous avons déposé la demande de permis auprès de l'USESA pour le raccordement sur le réseau d'eau potable et auprès d'ENEDIS pour l'étude raccordement sur le réseau électricité, l'USEDA prendra ensuite la charge de la réalisation des travaux électricité.

- Diagnostic sanitaire de l'église, Il sera rendu pour le 28 février 2022. La société NASCA qui le réalise, ayant pris du retard dans la relecture de celui-ci.
- Commission affouage : Xavier DEMASSARY rappelle que le samedi 29 janvier à 9h il y a l'inventaire de la parcelle 27. Il propose d'adhérer au FNCOFOR (Fédération Nationale des communes forestières) pour avoir une autre vision que celle de l'ONF. Cette proposition sera vue lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.
- L'ARS nous a proposé d'organiser un dépistage gratuit par test antigénique mercredi 26 janvier 2022 de 10h à 13h à la Salle Gautier, nous avons accepté.
- Monsieur le maire rappelle les dates des élections présidentielles (le 10 avril 2022 pour le premier tour, le 24 avril 2022 pour le second tour) et des élections législatives (les 12 et 19 juin 2022). Les membres du conseil municipal devront tenir, selon leur disponibilité, le bureau de vote lors de ces élections.
- Monsieur le maire informe qu'il a envoyé un courrier à la DDPP (Direction Départementale de la Protection de la Personnes) afin de demander de trouver l'origine de la prolifération des mouches et de traiter le sujet. Un premier courrier a été envoyé fin août qui est resté sans réponse.
- Monsieur le maire informe qu'il nous a été proposé d'acheter la salle Rivoli pour un montant de 100000 €. Après débat, le conseil municipal ne souhaite pas acquérir cette salle. D'autres projets sont en cours, qui vont nécessiter beaucoup d'investissement à budgéter sur les années à venir.

Fin de séance à 20h45

Alain ARNEFAUX

Christophe VANACKERE

Christiane LOURDEZ

Pouvoir à Alain Arnefaux

Pouvoir à Patricia Dichy

Christian CHAURIS

Gérald CHARPENTIER

Guy BARJAVEL

Pouvoir à Magali Guillebault

Constance DEMARQUET

Xavier DE MASSARY

Alain DICHY

Patricia DICHY

Annie ESPINET

Magali GUILLEBAULT

Pouvoir à Alain Arnefaux

Marcelle LEROY

Philippe NGUYEN

Lucette PRIOR-AIXA

Pouvoir à Christian Chauris

Absent